



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure N° 2024 DSTP 014

Projet ombrières photovoltaïques sur les parkings d'allier et consultants du centre hospitalier de MOULINS

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 11 AVRIL 12H00

Centre Hospitalier Moulin Yzeure

Centre Hospitalier
10 Avenue du Général de Gaulle
03000 MOULINS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Décomposition	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Options et variantes.....	3
3 - Conditions relatives au contrat.....	3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - Documents à produire	4
6.2 - Visites sur site	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique.....	6
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres.....	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Projet ombrières photovoltaïques sur les parkings d'allier et consultants du centre hospitalier de MOULINS

1.2 - Décomposition

Il n'y a pas d'allotissement. Un seul lot de travaux est prévu : Fourniture, pose et raccordement d'ombrières photovoltaïques sur parking.

Lieu(x) d'exécution :

*Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure - site de Moulins
03000 MOULINS*

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Options et variantes

Les variantes sont autorisées.

Le marché est décomposé en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié sauf à le diminuer.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts aux budgets de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Les plans,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le planning,
- Le phasage,

Ces documents seront remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Un RIB	Non
La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné	Oui
L'attestation de visite obligatoire (remise en main propre lors de votre visite)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est prévue dans le cadre de cette consultation.

Pour le présent lot, relatif à l'installation des ombrières, la visite est prévue le

Lundi 14 Mars à 10h00
Au Poste de sécurité à l'entrée du CH

Dans ce cadre-là, nous vous demanderons de bien vouloir en amont de cette rencontre, prendre rendez-vous avec :

Bruno SIGNOVERT

*Chargé des maintenances et des contrôles réglementaires
Direction des Services Techniques et du Patrimoine
Telephone: 04.70.35.76.70 ou **06.79.72.10.36***

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Cette date limite pourra toutefois être reportée selon l'évolution de la situation actuelle.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation..

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1 – Prix global et forfaitaire	60%
2 – Valeurs techniques	35%
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	5%

Respect des prescriptions techniques indiquées.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Critère n°1 / Prix global et forfaitaire du marché sur 60 points :

Prix proposé par le groupement – note sur 60 points

Critère n°2 / Valeur technique sur 35 points :

- Durée de garantie du fabricant – note sur 10 points ;
- Capacité de perte de production/an – note sur 10 points ;
- Provenance des panneaux – note sur 10 points ;
- Phasage, organisation et respect des délais – note sur 5 points ;

Pour le critère n°2, la notation définitive correspondra à l'addition des notes de chaque sous-critère

Afin de noter les sous-critères, les éléments d'appréciation attendus pour chacun d'entre eux sont les suivants :

1) Durée de garantie du fabricant

La garantie concernera tout défaut et vice de matériel ou de fabrication. Elle comprendra le remplacement des modules sur site avec :

- Le démontage des modules défectueux
- Le montage et le recâblage des modules de remplacement en parfait état de fonctionnement
- Le transport des modules de remplacement et la prise en charge des modules défectueux.

Le candidat doit proposer une garantie de module PV d'au moins 20 ans.

Le candidat est libre de proposer de meilleures conditions de garantie. Ces conditions complémentaires seront prises en compte au moment de l'évaluation des offres.

2) Capacité de perte de production/an

Le candidat doit fournir une garantie de rendement exprimée en % de la puissance nominale garantie après 10 et 25 ans de fonctionnement.

La garantie de perte de production maximale est de 0,5%/an. Bien entendu, le candidat est libre de proposer de meilleures conditions de garantie. Ces conditions complémentaires seront prises en compte au moment de l'évaluation des offres.

Le candidat doit fournir une garantie de la puissance à 25 ans de fonctionnement à un minimum de 84,7%.

Le candidat doit préciser les prestations mises en œuvre dans le cadre de la garantie : conditions générales et spécifiques du fournisseur. Il devra également certifier le transfert des garanties au MOA.

3) Provenance des panneaux
Les matériaux seront fabriqués en France ou à minima dans l'Union Européenne.
Les matériaux seront conformes aux normes européennes chaque fois qu'ils auront fait l'objet d'une normalisation aux normes nationales et aux spécifications des avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité.
4) Phasage, organisation et respect des délais
Moyens mis en place pour assurer la continuité d'accès aux parkings concernés par les travaux
Organisation et logistique d'approvisionnement et de stockage, avec prise en compte des contraintes du site (place de stockage restreinte, flux des véhicules, livraisons etc.)
Engagement sur le phasage fournit dans les pièces marchées. Le candidat est libre de proposer un planning optimisé. Ces conditions complémentaires seront prises en compte au moment de l'évaluation des offres.
Engagement sur le planning fournit dans les pièces marchées. Le candidat est libre de proposer un planning optimisé. Ces conditions complémentaires seront prises en compte au moment de l'évaluation des offres.

Les entreprises devront ainsi établir dans leur offre un mémoire technique reprenant clairement l'ensemble des dispositions prévues par sous-critères, en se basant sur les éléments d'appréciation attendus (voir ci-avant) et en respectant scrupuleusement l'ordre défini.

Le jugement des offres donnera lieu à leur classement selon le nombre décroissant des points, obtenu par **addition des notes obtenues pour chaque critère**, le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé étant classé premier.

Les entreprises devront ainsi établir dans leur offre un mémoire technique reprenant clairement l'ensemble des dispositions prévues par sous-critères, en se basant sur les éléments d'appréciation attendus (voir ci-avant) et en respectant scrupuleusement l'ordre défini. Pour cela, un cadre de mémoire technique est joint à la consultation.

Critère n°3 / Performance en matière de développement durable sur 5 points :

Le critère sera jugé selon la méthodologie de traitement des déchets (stockage sur chantier, tri réemploi et traçabilité).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante :

cellule-achat@ch-moulins-yzeure.fr

Les questions adressées à l'adresse : cellule-achat@ch-moulins-yzeure.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référez pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.